



N° CE : 62.148
Doc. parl. : n° 8535

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 15 juillet 2026 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

Projet de loi

portant modification:

1° de la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable ;

2° de loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 15 juillet 2026 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 21 avril et 30 juin 2026 ;

s e d é c l a r e d ' a c c o r d

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 11 votants, le 17 juillet 2026.

Pour le Secrétaire général,
L'Attaché,

s. Ben Segalla

Pour le Président,
Le Conseiller,

s. Lucien Lux